



confort habitation flex

l'assurance habitation qui vous ressemble

Votre situation personnelle est unique et chaque logement est différent. Pourquoi payer pour assurer un jardin ou une piscine si vous n'en avez pas ? Parce qu'à chaque étape de la vie correspondent des besoins différents, l'assurance confort habitation flex d'AXA évolue avec vous. Vous décidez de la **couverture dont vous avez réellement besoin**. Enfin une **assurance habitation sur mesure** !

que couvre flex ?

En plus d'être modulable et **personnalisable**, elle est aussi très complète et couvre **de nombreux périls**, tels que :

- incendie
- explosion, implosion
- fumée, suie
- heurt
- dégradations immobilières suite à un cambriolage, vandalisme et malveillance
- action de l'électricité
- mэрule
- dégâts des eaux
- dégâts dus au mazout
- bris et fêlure de vitrages (y compris la perte d'étanchéité)
- variation de température et déconгélation
- attentat et conflit du travail
- tempête, grêle, pression de la neige/glace,
- inondation, tremblement de terre
- responsabilité civile immeuble



Vous bénéficiez également d'une **première assistance gratuite** en cas de sinistre en appelant le +32 2 550 05 55 ou en utilisant l'app AXA Services.

pour l'ensemble de ces risques, 1 produit avec 3 niveaux de couverture : à vous de choisir !

Vous privilégiez la tranquillité d'esprit et le confort ? Ou plutôt une protection maximale pour votre habitation ? Il se peut également que vous souhaitiez couvrir vos besoins essentiels et ménager votre budget. Quels que soient vos besoins, l'assurance confort habitation flex d'AXA y répond de manière appropriée. À vous de choisir le niveau de couverture qui vous convient le mieux après avoir pris connaissance des conditions de couvertures et limitations de garantie propres à chacun de ceux-ci.

Flex

L'assurance idéale si vous cherchez une protection complète pour vous, vos proches et votre habitation. Elle vous procure un **excellent niveau de couverture et d'indemnisation et peut même vous couvrir hors de votre habitation**. Une certitude : en cas de sinistre, vous n'aurez pas de mauvaises surprises. Quelques exemples :

- indemnisation en valeur à neuf de vos appareils électriques sans dépréciation
- mise aux normes PEB (Performance Energétique des Bâtiments) sans surprime
- dans une location de vacances, vous êtes couvert si vous occasionnez des dégâts
- extension de la couverture au kot de vos enfants et ce pendant toute la durée de leurs études

De plus, grâce à confort habitation flex, vous bénéficiez de 2 jokers. Ceux-ci vous permettent de doubler pour 2 objets au choix le plafond de garantie que vous avez fixé.

Mais ce n'est pas tout ! Un grand nombre d'autres petits risques du quotidien sont aussi assurés.

Quelques exemples :

- les bris d'écrans de télévision/tablette
- les aliments décongelés suite à un problème électrique mais aussi suite à une panne imprévue sur le réseau
- les installations sanitaires endommagées par un heurt sans autre dégât.

Premium

Le complément rêvé pour dormir sur vos deux oreilles. Étendez votre protection à tout type d'événement, même le plus inhabituel. **Premium s'ajoute à flex** pour offrir un niveau de couverture et de protection très élevé.

Start

Si vous voulez **couvrir vos besoins les plus essentiels** et **ménager votre budget**, la formule start est faite pour vous. Celle-ci correspond à **flex** avec des couvertures réduites pour optimiser la prime.

Voici quelques différences :

- sont exclus, les panneaux solaires, l'infiltration d'eau par le balcon ou la terrasse, la perte de mazout et les coûts pour l'assainissement des terres polluées
- sont exclus, le bris des écrans de TV et le heurt des installations sanitaires sans autre dégât
- sont également limités, l'indemnisation des carports après une tempête et aussi la prise en charge des aliments décongelés.

assurance habitation - options au choix

Pour que votre assurance habitation vous ressemble vraiment, vous pouvez également ajouter des options pour personnaliser votre couverture en fonction de votre situation.

Vol et Vol+

Une seule différence entre les 2 formules : le plafond d'intervention est doublé en Vol+. Dans les deux cas, vous êtes assuré contre le vol et/ou vandalisme dans votre habitation, le vol de vos bagages dans votre chambre d'hôtel ou de votre portefeuille dans votre casier à la salle de sport, le vol avec menaces ou violence, etc.

Jardin

Protégez vos constructions, mobilier, outillage ou autres contenus affectés à l'usage ou la décoration du jardin y compris vos plantations. Mais ce n'est pas tout ! Tous les objets non affectés à l'usage du jardin tels vélos ou jouets sont également couverts s'ils sont par exemple stockés dans l'abri de jardin. Votre responsabilité civile immeuble jardin est automatiquement couverte et vous bénéficiez d'une couverture complémentaire assainissement pour les dégâts causés par le mazout.

Piscine

Vous avez une piscine ou un jacuzzi extérieur ? Protégez-les, ainsi que le mobilier, le matériel, les abris et annexes destinés à leur usage. La perte d'eau de votre installation est également couverte.

Business

Vous êtes indépendant et vous travaillez ou stockez des marchandises à la maison ? Cette option couvre, dans votre habitation, vos marchandises et vos valeurs, votre matériel professionnel y compris celui de votre personnel ainsi que les effets personnels de vos patients ou clients.

Véhicule au repos

Protégez vos voitures, motos, caravanes, bateaux à moteur et jetskis garés jusqu'à 1 km de votre bâtiment à la suite d'un sinistre couvert par votre assurance habitation. Attention, cette option ne couvre pas les dégâts causés par le heurt d'un autre véhicule ou résultant de vol ou vandalisme.

Pertes indirectes

Un sinistre couvert par votre assurance habitation ? Avec l'option pertes indirectes, votre indemnité hors TVA est majorée de 10% pour couvrir les frais exposés à la suite de ce sinistre (frais de téléphone, timbres, déplacements...).

autres assurances importantes pour protéger votre famille

Pour votre facilité et éviter d'éventuels doublons d'assurance, AXA vous propose d'intégrer dans votre contrat diverses assurances pour vous protéger vous et votre famille.

Assurance responsabilité civile familiale

Votre assurance familiale couvre les dommages causés à des tierces personnes par vous et tous les membres de votre foyer. Vous bénéficiez donc d'une protection financière pour toutes les petites et grandes maladroites de la vie quotidienne.

Protection juridique

Un problème d'ordre juridique ? Nous faisons valoir vos droits à l'amiable ou, si nécessaire, par une procédure appropriée. Si le litige ne se règle pas à l'amiable, nous couvrons vos frais de défense en justice avec l'avocat de votre choix ou les frais d'un médiateur agréé par le SPF Justice sur base de nos conditions de couverture.

Assistance personnes

Vous voulez être secouru(e) en cas de problème en Belgique et à l'étranger ? En cas d'hospitalisation, nous organisons les transports en ambulance, contactons l'aide-ménagère ou la gardienne pour les enfants. En cas de perte des clés ou de titre de transport, nous vous assistons en Belgique. A l'étranger aussi, nous pouvons vous envoyer des médicaments ou bagages que vous avez perdus, prendre en charge les frais médicaux, la prolongation de votre séjour indispensable, le duplicata de vos documents de voyage voire votre rapatriement. Nous vous aidons dès que les affections ou maladies ne vous permettent pas de poursuivre votre voyage sans danger.

protection et droits du client

Cette offre s'applique aux appartements ou maisons à usage de résidence principale ou secondaire.

C'est une assurance qui rassemble les garanties incendie et autres dégâts à l'habitation (bâtiment et contenu), la responsabilité civile immeubles et la première assistance.

Les options jardin et piscine, business, tous risques, ainsi que les garanties vol, véhicule au repos, pertes indirectes, responsabilité civile vie privée (assistance vélo comprise), protection juridique et assistance sont optionnelles. Confort habitation flex a été développé par AXA Belgium, compagnie d'assurance belge, et est soumis au droit belge. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite.

N'hésitez pas à faire appel à votre intermédiaire en assurances pour obtenir plus d'informations ou demander une offre. Celui-ci est à votre disposition et le plus à même de vous conseiller ce qui vous convient le mieux. Nous vous invitons à consulter les **conditions générales** de ce produit avant de souscrire. Elles reprennent les couvertures prévues et précisent les limites et exclusions des garanties. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement sur axa.be ou auprès de votre intermédiaire en assurances.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez faire appel au service Customer Protection (Boulevard du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, e-mail: customer.protection@axa.be). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman Assurances, square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as).

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social : boulevard du Souverain 25 B-1170 Bruxelles (Belgique) - Internet : www.axa.be - Tél. : 02 678 61 11 - Fax : 02 678 93 40
N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

7.06.5767 - 0416 – E.R. : G. Uytterhoeven , AXA Belgium S.A., boulevard du Souverain, 25, 1170 Bruxelles